

9. Sport – Piscine communautaire André Martin – Conventions d'accès collégiens avec les 4 communes dépendant du collège de Montville – Signature – Autorisation.

Délibération B 2023-06-27-064

Rapport

Rapporteur	M. LEMETAIS
Nombre de conseillers en exercice	25
Nombre de conseillers présents	15
Nombre de pouvoirs	3
Nombre de votants	18

Monsieur le Président cède la parole à Monsieur Dany LEMETAIS, Vice-Président en charge du sport, de la culture et de l'action sociale qui rappelle que depuis la dissolution du syndicat de collège de Montville en décembre 2010, les 4 communes dépendant de cet établissement, Eslettes, Fontaine le Bourg, Bosc Guérard Saint Adrien et Montville participent aux frais de fonctionnement de la piscine communautaire André Martin pour l'accueil des classes de 6ème, à raison de 3 créneaux par semaine.

La convention signée avec ces 4 communes arrive à terme le 30 juin prochain. Interrogées sur les suites que comptaient donner les conseils municipaux, les communes ont été destinataires récemment du dernier du projet de convention intégrant le tableau des participations financières suivant :

Année scolaire 2023-2024	nombre d'habitants population totale légale au 01/01/2023	Coût total pour 99 séances	coût par habitant	total à payer
total	9222	13 959,00 €	1,5137 €	13 959,00 €
répartition par commune				
Montville	4642			7 026 €
Fontaine le Bourg	1835			2 778 €
Eslettes	1654			2 504 €
Bosc Guérard St Adrien	1091			1 651 €

Les membres de la commission réunis le 15 mai dernier se sont prononcés en faveur de la reconduction de cet accueil pour l'année 2023-2024, qui aurait lieu le lundi, mardi et jeudi, soit 99 séances réservées, conformément aux accords intervenus entre la Directrice de la piscine et les professeurs d'EPS du collège.

Délibération

Après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité, décide :

- D'autoriser le Président ou son représentant dûment habilité à signer la convention d'accès avec les communes de Montville, Fontaine le Bourg, Eslettes et Bosc Guérard Saint Adrien selon les conditions présentées dans le rapport ci-dessus,
- D'imputer les recettes correspondantes à l'article 70631 chapitre 70 du BP 2023 du service piscine.

Nombre de votants	18
Votes pour	18
Votes contre	0
Abstention	0


Pour ampliation conforme,
Le Président de la Communauté



Éric HERBET



Le Secrétaire de séance



Jean-Jacques BOUTET